



---

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal, à savoir :

#### **Règlement n° 2441**

« Règlement modifiant le Règlement n° 2412 sur le comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin d'apporter des modifications aux pouvoirs qui lui sont conférés »

Adopté le : 16 juin 2026

Date d'entrée en vigueur : 23 juin 2026

Conformément aux dispositions de la Loi, le Règlement n° 2441 entre en vigueur à compter du 23 juin 2026.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,  
Ce 23<sup>e</sup> jour de juin 2026

(S) Pierre Archambault  
Greffier, avocat, MBA